



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 février 2024

Nombre de conseillers :

En exercice	: 11
Quorum	: 6
Présents	: 6
Pouvoirs	: 3
Absents	: 2
Votants	: 9

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 février, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Châtelain s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle des « 2 amis », sous la présidence de Madame Rachel FRANÇAIS, Maire.

Étaient présents : Amélie LEMOTHEUX De CHITRAY, Rachel FRANÇAIS, Patrick FOUGÈRE, Gabriel MOUSSAY, Éléonore DE TARLÉ, Mélanie ROUSSELET.

Absents ou représentés : Julien CUMINET (pouvoir à Rachel FRANÇAIS), Hugues GENDREAU (pouvoir à Mélanie ROUSSELET), Stéphanie BRICAUD (pouvoir à Amélie LEMOTHEUX DE CHITRAY), Cécilia GERMAIN, Hélène POIZOT.

Secrétaire de séance : Éléonore DE TARLÉ

Date de convocation du conseil municipal : 08 février 2024

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de CM du 17 janvier 2024
2. Zones d'accélération des énergies renouvelables
3. Argent de poche : renouvellement 2024
4. Adhésion à Mayenne Ingénierie
5. Convention avec la SPA Départementale
 - Informations et Questions diverses

Intervention de l'équipe de la Maison d'Assistantes Maternelles (MAM) « Les petites étoiles »

Madame le maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, elle ouvre la séance à 20H25.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JANVIER 2024

Madame le Maire soumet le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 janvier 2024 au vote.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance est approuvé à l'unanimité des voix (9 voix pour).

2. ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : MODALITÉS DE CONCERTATION PRÉALABLE À L'ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Délibération N° 2024-02-01 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS*

EXPOSÉ : Madame le maire rappelle à l'assemblée que l'État a demandé aux collectivités de définir des « zones d'accélération des énergies renouvelables ».

Madame le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

La définition des ZAENR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAENR, dans la mesure où un projet situé en ZAENR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne définissent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Madame le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...) ;

PROPOSITION : Madame le Maire propose à l'assemblée d'organiser une consultation. Le public pourra consigner l'ensemble des observations du 20 février au 15 mars 2024 :

- par courrier postal adressé à Madame le Maire – 14 rue principale – 53200 Châtelain en mentionnant l'objet « Consultation publique ZAENR »
- par courriel à l'adresse chatelain@chateaugontier.fr en précisant dans l'objet « Consultation ZAENR »

L'information sera diffusée sur le site internet de la commune : chatelain53.fr

Le bilan de la concertation sera présenté en conseil municipal lors de la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables.

DÉCISION : Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (7 voix pour, 1 abstention, 1 voix contre), approuve la proposition de Madame le Maire.

3. CHANTIER « ARGENT DE POCHE » - RENOUVELLEMENT 2024

Délibération N° 2024-02-02 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS*

EXPOSÉ : Madame le maire propose au conseil municipal la reconduction pour l'année 2024 de l'opération « Argent de poche » à l'attention des jeunes de Châtelain âgés de 16 à 17 ans.

Ce dispositif crée la possibilité pour les adolescents d'effectuer des petits chantiers (½ journée) participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des congés scolaires, et de recevoir en contrepartie une indemnisation (dans la limite de 15€ par jeune et par jour, versé directement aux jeunes).

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- De reconduire l'opération « argent de poche » pendant les vacances scolaires 2024 à l'attention des jeunes de Châtelain âgés de 16 à 17 ans.
- D'indemniser le temps passé par les jeunes au tarif de 5€ de l'heure.
- De lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

DÉCISION : Après délibération, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour), d'accepter la proposition de Madame le maire.

4. ADHÉSION À MAYENNE INGÉNIERIE

Délibération N° 2024-02-03 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS*

EXPOSÉ : Madame le Maire fait part au conseil municipal de la création entre le département, les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et les communes, d'une structure d'assistance au service de ces établissements et de leurs communes, dénommée Mayenne ingénierie dont les statuts ont été adoptés lors de l'assemblée générale constitutive le 11 septembre 2017, modifiés le 24 mai 2019 et le 22 octobre 2021.

Conformément à l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mayenne Ingénierie créé sous forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux EPCI et aux communes du département adhérents, une assistance d'ordre juridique ou financier et technique dans les domaines de :

- L'ingénierie territoriale
- La voirie et les espaces publics
- Des ouvrages d'Art
- La sécurité routière et les comptages routiers
- Des petits travaux d'investissement
- Des prestations de laboratoire routier

À cette fin, Mayenne Ingénierie a pour vocation d'entreprendre toutes études et réalisations nécessaires pour atteindre l'objectif défini ci-avant, sans toutefois se substituer à ses adhérents pour effectuer les démarches auprès des tiers et administrations dans le cadre des compétences dévolues par les lois et règlements aux collectivités.

D'après les statuts de Mayenne Ingénierie, le conseil d'administration présidé par le Président du Conseil départemental de la Mayenne, est composé de douze membres.

Le premier collège compte cinq membres désignés parmi les conseillers départementaux, le second collège compte six membres désignés parmi les présidents d'EPCI et Maire des collectivités adhérentes.

Le siège de cette agence est fixé à l'hôtel du département à Laval.

La commune de Châtelain, ayant pour projet des travaux de sécurisation routière, souhaite adhérer à Mayenne Ingénierie.

PROPOSITION : Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **D'approuver** les statuts de l'Établissement public administratif dénommé Mayenne Ingénierie annexés à la présente délibération
- **D'adhérer** à Mayenne Ingénierie à compter du 1^{er} mars 2024.
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **De s'engager** à verser à Mayenne Ingénierie une participation dont le montant annuel a été fixé à 102.00 € TTC pour les communes jusqu'à 500 habitants en vertu du conseil d'administration du 20 septembre 2022.
- **De désigner** comme représentant de notre commune, Madame le maire et comme suppléant, Monsieur le 2^{ème} adjoint au maire.

DÉCISION : Après délibération, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour), d'accepter la proposition de Madame le maire.

5. CONVENTION AVEC LA SPA DÉPARTEMENTALE

Délibération N° 2024-02-04 (Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Rapporteur : *Rachel FRANÇAIS*

EXPOSÉ : La gestion et l'organisation de la Fourrière Départementale ont été confiées, par délégation de service public, à la Société Protectrice des Animaux de la Mayenne (affiliée à la Confédération Nationale Défense de l'Animal sise à Lyon et reconnue d'utilité publique – J.O. du 09-10-1990).

Les obligations des communes, relatives à la divagation des chiens et des chats sur leur territoire sont précisées dans les textes actuellement en vigueur et notamment prévues par :

- les articles L.211-19-1, L.214-6-1 et L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime,
- l'article L. 131.2 du code des Communes.

Les communes ne disposant pas de fourrière peuvent faire appel à la Fourrière Départementale dans le cadre d'une convention annuelle.

La commune de Châtelain, ne disposant pas de fourrière, peut faire appel à la Fourrière Départementale dans le cadre d'une convention annuelle et suivant les termes ci- dessous :

- Le centre d'accueil des animaux situé à « La Riverie » - ZI des Touches – 53000 LAVAL, fonctionne en tant que fourrière pour la commune.
- La SPA de la Mayenne s'engage à recueillir les chiens et les chats, à l'exception des chats sauvages, en état de divagation, capturés sur son territoire et amenés à la Fourrière Départementale par la commune, accompagnés d'un document officiel justifiant de leur provenance.
- La SPA s'engage également à mettre en œuvre les moyens dont elle dispose pour héberger, rechercher les propriétaires, ainsi qu'à faire procéder aux examens vétérinaires pour les animaux mordeurs ou suspectés de rage, pour le compte de la commune.
- Pour l'ensemble des prestations, la commune doit s'engager à verser une contribution annuelle de 0,40 € par habitant, soit pour un nombre d'habitants de 466, une somme de **186.40€**.

PROPOSITION : Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'adopter** ladite convention proposée par la fourrière départementale de la Mayenne

- **De l'autoriser** à signer tous documents se rapportant à ce dossier
- **et de lui permettre** de procéder au versement de la cotisation correspondante.

DÉCISION : Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) d'adopter la proposition de Madame le Maire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Recrutement : suite au désistement d'un agent pendant sa période d'essai, un nouvel agent d'entretien a été embauché
- Tableau – Élection du 9 juin 2024 : chaque élu s'est positionné ou s'est fait remplacer pour tenir le bureau de vote. Un appel à la population sera lancé pour les créneaux disponibles.
- Les résultats de l'étude de l'église sont présentés aux conseillers municipaux.
- La maison d'assistante maternelle demande un panneau de signalisation comparable à celui de l'école. La demande va être étudiée dans le cadre de l'adoption du budget 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Prochaine séance le vendredi 22 mars 2024

**La secrétaire de séance
Éléonore DE TARLÉ**

**Madame le Maire
Rachel FRANÇAIS**